DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE

MAIRIE
EZY-SUR-EURE

ARRÊTE N°189/2026
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Carrefour de la Croix Pageot (angles des rues Octave Lenoir, Maurice rousseau et Rue Renout) 27530 EZY-SUR-EURE

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code pénal, notamment son article 131-13 et R 610-5,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1, R417-10,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu l'arrêté 34/2026 donnant délégation de fonction et de signature au 4e adjoint au Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, notamment en date du 09/04/2021, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie,
Vu la demande de l'entreprise SITPO, située au 5, Rue de la Vallée Cagnon 50180 AGNEAUX, qui doit intervenir du 16 au 19 novembre dans le carrefour de la Croix Pageot 27530 EZY SUR EURE pour procéder à des travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable.
Considérant que la demande peut être accordée
Considérant la nécessité de fermer le carrefour de la Croix Pageot 27530 EZY-SUR-EURE et de mettre en place des déviations pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprises SITPO est autorisée à occuper le domaine public dans le carrefour de la Croix Pageot 27530 EZY-SUR-EURE pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable.

Article 2 : Le carrefour de la Croix Pageot sera **fermé à la circulation, du lundi 16 novembre 2026 à 7h00 jusqu'au jeudi 19 novembre à 19h00.**

Article 3 : Une **déviation** sera mise en place pour les VL et les bus, via **la Rue de la Paix, Rue du Maréchal Foch, Rue Gambetta et Rue Clovis Vigny.**

Article 4 : Le **stationnement** de tous les véhicules est **interdit rue du Maréchal Foch,** sauf riverains en dehors des heures de travail du chantier. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière à leurs frais.

Article 5 : Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions d'usage en la matière pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de son entretien et de sa bonne visibilité pendant toute la durée des travaux ; elle sera responsable de la signalisation en cas d'accident.

Article 7 : A l'achèvement, le pétitionnaire procédera, à ses frais, à la remise en état et à la réparation des dégâts éventuels.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions susénoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée
Au Pétitionnaire,
M. Le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.
M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry-La-Bataille.
Mme La Cheffe de Police Municipale de la Commune d'Ezy-Sur-Eure
Le service des transports de l'Agglo du Pays de Dreux

Fait à ÉZY-SUR-EURE le 09 novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux

Denis HERMET

MAIRIE D'EZY-SUR-EURE (27530)